

# RÈGLEMENT

## COMPÉTITION OFFICIELLE 5<sup>ème</sup> ÉDITION DU FESTIVAL FORMAT COURT

Le Festival Format Court est organisé à l'initiative du magazine Format Court. Sa cinquième édition se tiendra du **25 au 28 avril 2024** au cinéma Le Studio des Ursulines, dans le 5<sup>ème</sup> arrondissement de Paris.

### 1.- CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

La sélection pour la compétition officielle s'effectue sur les réalisations de **courts-métrages de fiction, d'animation, documentaires, ou expérimentaux** postérieurs au **1<sup>er</sup> janvier 2022**. La durée des films ne doit pas excéder **30 minutes**.

#### **Attention :**

**Les films d'école ne sont pas admis. Il en est de même les films publicitaires ou institutionnels. Les films ayant déjà été envoyés à une précédente édition du Festival ne peuvent concourir à nouveau.**

Seuls les films réalisés a minima avec une **co-production française** sont admis. Si le film n'est pas en langue française, celui-ci doit impérativement être **sous-titré en français** et ce dès la candidature.

Les films auto-produits peuvent postuler si le réalisateur ou la réalisatrice est français.e ou vit en France ou si le film a bénéficié d'une structure d'accompagnement française.

Ces critères d'éligibilité ont vocation à limiter le nombre de films reçus et à rendre pertinentes les dotations des futurs lauréats, ils ne remettent aucunement en question l'intérêt que porte Format Court au cinéma international.

Images, musiques et tout autre élément présents dans le film doivent impérativement avoir été sujets à une autorisation d'exploitation pour l'œuvre en question de la part des ayants droits.

Le Festival se réserve le droit, après sélection d'un film, de choisir la séance et l'horaire auxquels il sera projeté. Les participants acceptent que leur film, si sélectionné, soit présenté à une date ultérieure à celle initialement prévue au Festival en cas de report de celui-ci.

L'inscription de votre film vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

### 2.- INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont ouvertes à partir du **15 septembre 2023** via **FilmFestPlatform** (achat de timbre de 2,5€). Les inscriptions seront définitivement closes le **30 novembre 2023** à minuit. Le Festival se réserve toutefois le droit de prolonger la durée de l'appel à film.

Les inscriptions se font exclusivement sur le **site Film Fest** ([www.filmfestplatform.com](http://www.filmfestplatform.com)) et doivent être accompagnées du lien de visionnage et du mot de passe éventuel.

**Les liens de téléchargement (Wetransfer etc.) ou fichiers de téléchargement ne sont pas acceptés.**

Merci de vérifier que les liens de visionnage fonctionnent et que le mot de passe est valide avant de terminer votre inscription.

### **3.- CONDITIONS TECHNIQUES DE PARTICIPATION**

Seront exclusivement acceptés pour les films sélectionnés les supports de projections suivants :

- DCP (la qualité de l'image et du son doivent être conformes aux recommandations de la CST).
- 16mm et 35mm.

### **4.- SÉLECTION**

Les décisions du comité de sélection seront consultables sur le site de Format Court, relayées par ses différents réseaux sociaux, et communiqués aux réalisateur·ices ou producteur·ices par e-mail le **25 février 2024**. Le Festival se réserve le droit de reporter la date de publication de la sélection.

Les réalisateur·ices, producteur·ices ou distributeur·ices s'engagent à valider dans les délais impartis la fiche d'informations accompagnée des éléments visuels demandés sur le film sélectionné. Ces éléments sont destinés à des outils de communication du Festival.

### **5.- ENVOI DES FILMS SÉLECTIONNÉS**

#### **- Support numérique (DCP)**

Les copies des films sélectionnés, sur support numérique (DCP), devront être envoyées ou déposées au bureau du Festival Format Court (l'adresse sera spécifiée ultérieurement) **au plus tard 1 mois avant** le début du Festival, et resteront à la disposition du Festival toute sa durée.

Les copies et/ou disque durs devront être étiquetés avec les éléments suivants :

Titre du film, nom et adresse de le·a réalisateur·ice, durée exacte du film et format de projection.

#### **- Support argentique (16mm ou 35mm)**

Les copies des films sélectionnés, sur support argentique (16mm ou 35mm), devront être envoyées ou déposées au bureau du Festival Format Court **au plus tard 1 mois avant** le début du Festival, et resteront à la disposition du Festival toute sa durée.

Les copies devront être étiquetées avec éléments suivants :

Titre du film, nom et adresse de le·a réalisateur·ice, durée exacte du film et format de projection.

L'envoi des copies numériques ou argentiques sera entièrement pris en charge par les réalisateur·ices, producteur·ices ou distributeurs·ices.

## **6.- RETOUR DES FILMS SÉLECTIONNÉS**

Le retour de chaque copie de film, support argentique ou numérique, sera pris en charge par le·a réalisateur·ice ou les producteur·ices :

- Soit en venant récupérer sa copie dès la fin du festival au cinéma Le Studio des Ursulines (Paris 5<sup>ème</sup>)
- Soit en joignant une enveloppe dûment affranchie pour son retour lors du premier envoi.

Nous projetons de nombreux films et n'avons malheureusement pas les moyens financiers de couvrir les frais d'envois et de retours.

## **7.- PRIX**

Les prix sont attribués par le jury officiel lors de la cérémonie de clôture du Festival.

Les prix, dotations et leurs montants peuvent être déterminés et modifiés d'ici la remise des prix de l'édition 2024. En cas d'ex-aequo, la dotation du prix sera divisée par deux ou possiblement adaptées selon la nature du prix.

Le règlement des prix attribués sera effectué au plus tard six mois après la remise des prix. Des prix, mentions, et dotations supplémentaires pourront être attribués lors de la cérémonie de clôture.

## **8.- ASSURANCE**

Le Festival prend en charge les frais d'assurance entre la réception et le rendu des films. En cas de perte ou de détérioration pendant cette période, la responsabilité du Festival n'est engagée que pour la valeur de remplacement de la copie.

## **9.- DÉROGATIONS**

Le Conseil d'Administration du Festival est chargé de régler les cas non prévus au règlement et d'accorder les dérogations éventuelles aux dispositions ci-dessus sur demande expresse et motivée des participants.

